



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

à

Madame Bénédicte BONNET FCPE 25
Madame Nathalie JOURNOT, Apedys25
Madame Béatrice GUYENOT Dyspraxie France Dys
25 39

Besançon, le 21 janvier 2019

Rectorat

Le Médecin Conseiller Technique du Recteur

Docteur
DR MJ CHOULOT
Secrétariat médical
03.81.65.49.01
marie-jeanne.choulot
@ac-besancon.fr

Le Conseiller Technique du Recteur pour l'Adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap

Julien ROCHE
03.81.65.74.51
ce.ctash@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 BESANCON cedex

Objet : Difficultés à la mise en place des plans d'accompagnement personnalisés (PAP)
pour les enfants présentant des troubles Dys

Mesdames,

Vous m'avez alerté sur l'existence de difficultés liées à l'absence de médecins de l'éducation nationale dans certains secteurs de l'académie qui ne permettent parfois plus la validation médicale des PAP pour les enfants présentant des troubles Dys.

Dans un contexte médical démographique globalement déficitaire, la situation de l'académie de Besançon en termes d'effectifs de médecins scolaires se détériore également depuis plusieurs années maintenant. Cette pénurie a effectivement conduit certains inspecteurs d'académie à réorganiser et à prioriser les missions de ces médecins qui ne peuvent plus les assurer dans leur intégralité. Cette situation n'est pas nouvelle, notamment dans le territoire de Belfort où, pour la troisième année consécutive, il ne reste plus qu'un seul médecin scolaire pour l'ensemble des élèves.

L'absence d'évaluation médicale par un médecin de l'éducation nationale ne saurait cependant empêcher la mise en place des aménagements pédagogiques nécessaires pour les enfants rencontrant des difficultés ou des troubles des apprentissages.

Pour ma part, et en l'absence de solution pleinement satisfaisante, je ne serais pas opposé à ce que cette évaluation puisse être réalisée par le médecin qui suit habituellement l'enfant, comme cela est préconisé par la Haute Autorité de santé, afin que celui-ci confirme un déficit avéré et persistant malgré les aides mises en place. Ceci de façon transitoire, dans les secteurs non couverts, et jusqu'à ce que de nouveaux médecins scolaires aient pu être recrutés. En effet, tous les médecins libéraux ne sont pas encore formés aux troubles des apprentissages, même si, dans le cadre du parcours " développement de l'enfant", de gros efforts sont fournis en faveur de la formation des différents acteurs concernés.

En ce qui concerne les aménagements aux examens, il est à noter que des modifications réglementaires concernant la procédure ont été annoncées par la DGESCO, qui s'attache à mettre ces aménagements en cohérence avec ceux qui sont mis en place tout au long de l'année selon les besoins pédagogiques.

Les médecins qui sont chargés de donner un avis dans ce cadre, en l'occurrence les médecins conseillers techniques départementaux et, pour le Jura, les quatre médecins scolaires (en l'absence de médecin conseiller technique départemental), ont été également sensibilisés à cette approche.

J'ai bien conscience que cette situation ne saurait répondre de manière pleinement satisfaisante à l'ensemble des besoins et peut être source d'inégalité dans la prise en compte des difficultés des élèves. Je peux néanmoins vous assurer que l'académie de Besançon met tout en œuvre pour favoriser le recrutement de nouveaux médecins.

Je vous prie, Mesdames, de recevoir mes meilleures salutations.



2/2

Le Recteur,
Chancelier des Universités,

Jean-François CHANET